DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE VILLE DE GOSIER

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 14 MAI 2019

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Mardi Quatorze du mois de Mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS: M. José SEVERIEN – Mmes Marie-Flore DESIREE – Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – M. Jean-Pierre WILLIAM – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – MM. Philippe SARABUS – Jocelyn MARTIAL – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

**ETAIENT ABSENTS**: MM. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Jocelyn CUIRASSIER (a quitté la séance) – Solaire COCO (excusé) – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Madlise BERTILI – Marlène BORDELAIS (excusée) – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN – M. Fabrice JACQUES.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

MISE EN PLACE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT DE LA MÉDIATHÈQUE CM-2019-3S-DAJ-29

Vu le code général des collectivités territoriales;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 ;

**Vu** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la demande de madame Véronique Corine GOSSEC, agent communal, en date du 18 mars 2019, sollicitant la mise en œuvre de la protection fonctionnelle :

Considérant que madame Véronique Corine GOSSEC a été agressée par un usager, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions au sein de la Médiathèque Raoul Georges NICOLO, le 26 septembre 2018;

Considérant la portée et l'impact de ces atteintes physiques et psychologiques subies par l'agent dans le cadre de l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant l'obligation qui est faite à la collectivité d'assurer la protection fonctionnelle des agents agressés, menacés ou insultés dans l'accomplissement de ses missions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

Article 1: D'octroyer la protection fonctionnelle à madame Véronique

Corine GOSSEC, agent communal affecté à la Médiathèque.

Article 2: D'autoriser le maire à prendre toutes mesures utiles au bon

déroulement de cette procédure.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget de la Commune (chapitre 011,

article 6227).

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

2 1 MAI 2019

Et publication ou notification

2 1 MAI 2019

Fait et délibéré à Gosier, le 14 mai 2019

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché

José SEVERIEN

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Mise en place de la protection fonctionnelle pour un agent de la Médiathèque

Date de transmission de l'acte :

21/05/2019

Date de réception de l'accusé de

21/05/2019

réception:

Numéro de l'acte :

CM20193SDAJ29 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

971-219711132-20190514-CM20193SDAJ29-DE

Date de décision :

14/05/2019

Acte transmis par :

Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes

9.1.3. Autres